

## La nature des persécutions subies par les bahá'ís en Iran : Contexte et documentation

(Édition de janvier 2015)

Le présent rapport expose à la fois le contexte historique et légal des persécutions dont sont victimes les bahá'ís en Iran depuis la révolution islamique, et documente aussi la forte recrudescence, depuis 2005, des violations de leurs droits. Ces mauvais traitements ne concernent pas uniquement les droits civils et politiques, mais aussi un large éventail de droits sociaux, économiques et culturels, comme l'indique la table des matières ci-dessous.

Les événements depuis le mois d'août 2014 sont rapportés dans le document ci-joint portant sur la mise en œuvre de l'Examen périodique universel (EPU).

Des renseignements complémentaires (en anglais) sont disponibles sur :  
<http://www.bic.org/persecution-bahai-community>

Pour télécharger nos publications illustrées les plus récentes, voir :  
<http://www.bic.org/publications>

Communiquez avec des représentants de la Communauté internationale bahá'íe pour obtenir des copies de tous les documents et de toutes les éditions auxquels il est fait référence.

### Table des matières

<a href="#">Table des matières</a>	<a href="#">1</a>
<a href="#">La situation des bahá'ís en Iran – contexte historique et légal</a>	<a href="#">2</a>
<a href="#">Le mémorandum gouvernemental sur « la question bahá'íe »</a>	<a href="#">2</a>
<a href="#">Les questions constitutionnelles</a>	<a href="#">3</a>
<a href="#">Le déni du droit à la liberté d'association et de réunion pacifique</a>	<a href="#">4</a>
<a href="#">Le déni du droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne</a>	<a href="#">6</a>
<a href="#">3.1 Des attaques violentes</a>	<a href="#">6</a>
<a href="#">3.2 Arrestations et emprisonnements arbitraires</a>	<a href="#">8</a>
<a href="#">Le déni du droit à l'éducation</a>	<a href="#">8</a>
<a href="#">4.1 Les écoles primaires et secondaires</a>	<a href="#">9</a>
<a href="#">4.2 L'enseignement supérieur</a>	<a href="#">9</a>
<a href="#">Le déni du droit au logement et à d'autres propriétés</a>	<a href="#">12</a>
<a href="#">Le déni du droit au travail (et à la pension de retraite)</a>	<a href="#">14</a>
<a href="#">Le déni des droits civils et des libertés</a>	<a href="#">16</a>
.....	<a href="#">16</a>
<a href="#">Incitation à la haine fondée sur la religion ou la croyance</a>	<a href="#">17</a>

---

.....	17
<b>Conclusion.....</b>	<b>18</b>
.....	18

---

## **La situation des bahá'ís en Iran – contexte historique et légal**

---

Les bahá'ís ont été persécutés tout au long de l'histoire de leur foi en Iran. Les premiers adeptes ont subi une violente opposition, tant de la part des autorités religieuses que des dynasties au pouvoir en Perse; environ 20 000 adeptes ont été massacrés lors de « pogromes », au cours du XIX<sup>e</sup> siècle. Les persécutions se sont depuis poursuivies par intermittence, s'intensifiant, d'une manière générale, dès que les gouvernements ressentaient le besoin soit de s'allier les dirigeants islamiques fondamentalistes, soit de gagner leur faveur.

Certains membres conservateurs parmi les dirigeants islamiques considèrent la foi bahá'íe comme une menace envers l'islam et cataloguent les bahá'ís comme apostats. Les idées progressistes de la foi bahá'íe, en ce qui a trait notamment aux droits des femmes, à la recherche indépendante de la vérité et à l'absence de clergé, inquiètent de nombreux religieux musulmans fondamentalistes. De plus, pour la classe dirigeante chiite d'Iran, l'émergence d'une religion indépendante postérieure au Coran est indéfendable sur le plan théologique. Depuis longtemps, les membres de la classe dirigeante chiite en Iran sont déterminés à anéantir la nouvelle foi et à en éliminer les adeptes.

Suivant la révolution islamique, le programme systématique soutenu par les pouvoirs publics et visant à éliminer la communauté bahá'íe dans le pays s'est fortement accéléré, parallèlement à une augmentation des actes de violation des droits de l'homme aux dépens de bahá'ís. Depuis le début des années 1980, plus de 200 bahá'ís ont été exécutés ou assassinés, des milliers ont été arrêtés, emprisonnés, interrogés, et des dizaines de milliers ont été privés de leur emploi, de leur pension et de la possibilité de suivre des études. Les lieux saints, les cimetières et les propriétés de la communauté ont été confisqués, vandalisés ou détruits. Les résidences et d'autres biens appartenant à un grand nombre de bahá'ís ont été saisis ou endommagés, et la discrimination dont ils sont victimes est une affaire de politique d'État officielle. Les paragraphes ci-dessous décrivent cet état de fait en détail.

### **Le mémorandum gouvernemental sur « la question bahá'íe »**

Le caractère officiel des persécutions a été dévoilé en 1993 grâce à la publication, par l'ex-Représentant spécial de l'ONU pour l'Iran, d'un mémorandum gouvernemental de 1991 mettant en place une politique concernant la « question bahá'íe ». Préparé par le Conseil culturel suprême de la Révolution et approuvé par le Guide suprême, l'ayatollah Ali Khamenei, le mémorandum fournit des consignes explicites visant à assurer que le « progrès et le développement » de la communauté bahá'íe « soient entravés ». Les dispositions qu'il contient, encore en vigueur aujourd'hui, incluent des directives interdisant à quiconque étant identifié comme bahá'í l'accès à l'éducation supérieure et à plusieurs types d'emplois<sup>1</sup>.

Comme nous l'avons souvent affirmé, la communauté bahá'íe ne constitue en rien une menace pour

---

<sup>1</sup> Le texte du mémorandum gouvernemental de 1991 est accessible en cliquant sur les liens suivants :  
original en persan : [http://news.bahai.org/documentlibrary/575/5\\_TheSRCCdocument.pdf](http://news.bahai.org/documentlibrary/575/5_TheSRCCdocument.pdf)  
traduction anglaise : [http://news.bahai.org/documentlibrary/575/5\\_TheSRCCdocument\\_en.pdf](http://news.bahai.org/documentlibrary/575/5_TheSRCCdocument_en.pdf)

les autorités en Iran. Elle ne s'aligne sur aucun autre gouvernement, aucune idéologie et aucun mouvement d'opposition. Les principes de la foi bahá'íe exigent de ses adeptes qu'ils obéissent aux lois de leur pays et qu'ils s'abstiennent de tout engagement politique partisan, de toute activité subversive et de toute forme de violence. Les bahá'ís ne sollicitent aucun privilège particulier, ils demandent seulement que leurs droits soient respectés conformément à la Charte internationale des droits de l'homme (dont l'Iran est membre fondateur), en particulier le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne, le droit de professer et de pratiquer sa religion individuellement ou collectivement, et les droits à l'éducation et au travail.

## Les questions constitutionnelles

La communauté bahá'íe est la minorité religieuse non musulmane la plus importante en nombre en Iran, mais elle n'est pas reconnue comme telle par les autorités. L'article 13 de la Constitution iranienne stipule que les zoroastriens, les juifs et les chrétiens sont les seules minorités religieuses reconnues. Par conséquent, quand l'expression « minorités religieuses » est utilisée par les fonctionnaires iraniens, elle ne désigne que les minorités reconnues dans la Constitution et, à ce titre, ne s'applique pas aux bahá'ís<sup>2</sup>. De plus, l'article 13 limite la liberté de la pratique religieuse aux seules religions reconnues, privant ainsi les autres religions de cette liberté et justifiant la persécution des personnes les pratiquant. Pour faire référence à la communauté bahá'íe, le régime islamique utilise des termes comme « secte égarée » ou « secte déviante », culte ou « association illégale » afin de la distinguer des minorités religieuses.

L'article 26 de la Constitution iranienne limite ainsi la liberté d'association : « Les partis, les associations, les groupes politiques et les syndicats de même que les minorités religieuses islamiques ou reconnues seront libres, à condition qu'ils ne violent pas les principes d'indépendance, de liberté, d'unité nationale et de normes islamiques, ni les fondements de la République islamique. » Ainsi, la liberté d'association ne s'applique pas aux bahá'ís, du fait qu'elle n'est accordée qu'aux seules minorités reconnues et qu'à celles considérées en conformité aux « normes islamiques ».

Les fonctionnaires iraniens citent les articles 14<sup>3</sup> et 20<sup>4</sup> de la Constitution iranienne lorsqu'ils affirment que tous les citoyens de leur pays « jouissent de tous les droits de l'homme, politiques, économiques, sociaux et culturels ». L'article 20 limite toutefois ces droits par l'ajout de la clause restrictive « conformément aux normes islamiques », qui entraîne l'exclusion des bahá'ís pour tout ce qui a trait à l'égalité et à la protection devant la loi. L'article 14 limite sa propre portée en s'appliquant uniquement à ceux qui « s'abstiennent de comploter ou d'agir contre l'islam et la République islamique d'Iran ». Le caractère conditionnel et approximatif de l'article 14 a été utilisé pour tenter de justifier la persécution des non-musulmans jugés avoir comploté ou agi contre l'islam. Étant donné que la foi bahá'íe est accusée d'être hérétique, toute participation à cette foi est conséquemment tenue pour une « conspiration ou activité contre l'islam ».

---

<sup>2</sup> L'utilisation limitée de l'expression « minorités religieuses » par le gouvernement a été clairement énoncée, en 2010, dans les rapports nationaux de l'Iran à l'EPU et au Comité des droits de l'homme de l'ONU.

<sup>3</sup> L'article 14 stipule que : « En accord avec le verset sacré : "Dieu ne vous interdit nullement de traiter aimablement et justement ceux qui ne se sont pas dressés contre vous en raison de votre religion et qui ne vous ont pas chassés de vos foyers" [60:8], le gouvernement de la République islamique d'Iran et tous les musulmans ont le devoir de traiter les non-musulmans conformément aux normes et principes éthiques de la justice et de l'équité islamiques, et de respecter leurs droits humains. Ce principe vaut pour tous ceux qui s'abstiennent de conspirer ou d'agir contre l'islam et la République islamique d'Iran. » *Pour éviter d'appliquer les mesures de cet article aux bahá'ís, les fonctionnaires iraniens accusent constamment ces derniers de s'engager dans des activités « contre l'islam et la République islamique ».*

<sup>4</sup> Article 20 : « Tous les citoyens du pays, hommes et femmes, jouissent à parts égales de la protection de la loi et de tous les droits de l'homme, politiques, économiques, sociaux et culturels conformément aux normes islamiques. »

L'article 19 de la Constitution prévoit que le peuple d'Iran « doit jouir de droits égaux et [que] la couleur, la race, la langue ou tout autre trait particulier ne peuvent être considérés comme un privilège ». Aucune référence n'est faite à la religion (ou au sexe) dans ce contexte : la Constitution ne reconnaît pas explicitement le principe de la non-discrimination religieuse. Dans la pratique, les bahá'ís sont traités d'une manière injuste et discriminatoire en ce qui concerne l'accès à l'éducation supérieure, à l'emploi, au commerce, aux cimetières et aux lieux de culte. Des exemples sont présentés dans les sections qui suivent.

Pour finir, notons ce qu'énonce l'article 23 de la Constitution iranienne : « L'examen des croyances personnelles est interdit, et nul ne peut être harcelé ou pris à partie uniquement parce qu'il adhère à une certaine croyance. » Néanmoins, au cours des huit dernières années, les autorités ont lancé une vaste campagne de collecte d'informations dans le but précis d'identifier et de surveiller les activités de tous les bahá'ís, comme le précise l'exposé ci-dessous.

## **Le déni du droit à la liberté d'association et de réunion pacifique**

---

La foi bahá'íe n'a pas de clergé; ses institutions remplissent plusieurs des fonctions réservées au clergé dans d'autres religions et constituent l'élément fondamental de la vie communautaire bahá'íe. Des conseils de direction bahá'ís élus, appelés *Assemblées spirituelles*, existent dans plus de 180 pays et territoires partout dans le monde. Ceux-ci fonctionnent selon les mêmes règles administratives et organisent des activités identiques. Plusieurs d'entre eux possèdent des centres où les bahá'ís se réunissent.

Comme les communautés bahá'íes de partout dans le monde, la communauté bahá'íe iranienne élit chaque année une assemblée, composée de neuf membres, ayant pour fonction de s'occuper de ses besoins essentiels. Le 21 août 1980, les neuf membres de l'Assemblée spirituelle nationale des bahá'ís d'Iran ont été enlevés et sont considérés comme disparus sans laisser de trace. Ils sont présumés morts. Puis, le 27 décembre 1981, l'Assemblée nationale bahá'íe qui avait été récemment réélue a été de nouveau dévastée par l'exécution de huit de ses membres. Quatre autres membres de cette même Assemblée, qui avait courageusement été rétablie par de nouvelles élections, ont aussi été exécutés plus tard. En 1983, le gouvernement a exigé que les institutions soient démantelées. L'Assemblée spirituelle nationale d'Iran a prononcé sa propre dissolution et celle de l'ensemble de la structure administrative, comme geste de bonne volonté. Depuis, la communauté bahá'íe d'Iran s'est vu refuser la liberté d'association et le droit de réunion pacifique. L'utilisation de centres communautaires bahá'ís n'est pas autorisée en Iran.

Conséquemment, les bahá'ís iraniens ont pris des dispositions pour prier en petits groupes, offrir des classes d'éducation aux enfants, étudier leur foi et en discuter, et répondre aux autres besoins de la communauté au sein de leurs foyers. Les autorités tentent depuis longtemps d'empêcher les bahá'ís iraniens de participer aux réunions religieuses de leur communauté, ainsi qu'à d'autres activités et événements de la vie communautaire bahá'íe. Depuis 2004, des représentants du gouvernement accentuent leur pression sous la forme d'intimidation, de harcèlement, de menaces, et notamment en ordonnant aux bahá'ís de suspendre leurs activités sociales, éducatives et à caractère communautaire. Ce sont toutes les facettes de la vie communautaire, à l'exception de l'observance personnelle des obligations religieuses, qui sont soumises à une surveillance et réprimées. Pour les bahá'ís, toutefois, la plupart de ces activités font partie intégrante de leur pratique religieuse.

En outre, toute communauté religieuse doit disposer de moyens lui permettant de gérer ses propres affaires. Comme il leur est officiellement interdit de conserver leurs institutions, les bahá'ís d'Iran ont formé de petits groupes ad hoc pour organiser les activités de la communauté et répondre aux besoins de ses membres aux niveaux national et local. Les autorités connaissaient depuis des années

l'existence de ces groupes informels et en toléraient le fonctionnement mais, au début de 2009, le gouvernement a déclaré illégales toutes les dispositions administratives bahá'ies<sup>5</sup>.

La Communauté internationale bahá'ie a publié, en 2009, une lettre ouverte au procureur général et, en 2010, elle a fait parvenir au chef de la magistrature une autre lettre portant sur ce sujet et sur d'autres questions connexes<sup>6</sup>.

Les sept anciens dirigeants de la communauté – le groupe informel chargé d'administrer les affaires de la communauté au niveau national – avaient déjà été arrêtés en 2008<sup>7</sup>. Soumis à des interrogatoires serrés et à de mauvais traitements durant leur détention en isolement cellulaire, ils se sont ensuite constamment vu refuser toute libération sous caution et ont été détenus à la section 209 de la prison d'Evin à Téhéran pendant plus de deux ans. Lors de leur procès en 2010, le tribunal n'a trouvé aucune preuve permettant d'établir la culpabilité de ces bahá'is relativement à des accusations pouvant entraîner la peine de mort, mais il les a déclarés coupables de six autres chefs d'accusation et leur a imposé la peine maximale de 20 ans d'emprisonnement. Bien que la Cour d'appel ait annulé les trois accusations alléguant « l'espionnage », « la collaboration avec l'État d'Israël » et « la communication de documents classés confidentiels à des ressortissants étrangers dans l'intention de porter atteinte à la sécurité de l'État », elle a confirmé l'illégalité tant des croyances religieuses des anciens dirigeants que des services qu'ils rendaient à la communauté bahá'ie. Cette décision a réduit leur peine à 10 ans d'emprisonnement. Cependant, en mars 2011, les peines initiales de 20 ans de prison ont été rétablies.

Alors que l'affaire était portée devant la Cour d'appel, les anciens dirigeants ont été transférés à la prison de Gohardasht/Rajaishahr, qui est tristement célèbre pour ses conditions d'incarcération extrêmement sévères. Les cinq hommes s'y trouvent encore; les deux femmes ont été déplacées à deux reprises et sont maintenant de retour à la prison d'Evin à Téhéran. La permission de sortie temporaire, à laquelle ils ont pourtant droit en vertu des procédures pénales iraniennes, leur a aussi été refusée. Retenons que l'avis n° 34/2008 publié par le Groupe de travail de l'ONU sur la détention arbitraire porte sur ces sept cas.

Dans son rapport d'août 2014 à l'Assemblée générale sur les droits de l'homme en Iran, le Secrétaire général de l'ONU a affirmé :

« Sept dirigeants bahá'is purgent actuellement des peines d'emprisonnement de 20 ans, bien que le nouveau code pénal islamique permette à une cour d'accorder une libération conditionnelle aux individus qui ont purgé entre un tiers et la moitié de leur peine. Étant donné que plus de six années se sont écoulées depuis que ces dirigeants ont été emprisonnés, le Secrétaire général exhorte à leur libération inconditionnelle, ou du moins leur libération conditionnelle. »<sup>8</sup>

---

<sup>5</sup> Selon un communiqué de presse publié par les agences de presse iraniennes officielles le 15 février 2009 (annoncé également à la télévision nationale), cette déclaration a été faite par le procureur général d'Iran.

<sup>6</sup> Voir (en anglais) <http://news.bahai.org/story/702> et <http://news.bahai.org/story/801> et en français: <http://www.bahai.fr/La-Communaute-internationale-baha.536.html>

<sup>7</sup> Voici les noms de ces dirigeants bahá'is : Mme Fariba Kamalabadi, M. Jamaloddin Khanjani, M. Afif Naeimi, M. Saeid Rezaie, Mme Mahvash Sabet, M. Behrouz Tavakkoli et M. Vahid Tizfahm. Mme Sabet a été arrêtée le 5 mars 2008 et les six autres, le 14 mai 2008.

<sup>8</sup> Assemblée générale, 69<sup>e</sup> session, point 2 de l'ordre du jour, *Rapport du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran* (A/69/306) 12 août 2014. Voir (en diverses langues) [http://ap.ohchr.org/documents/dpage\\_e.aspx?si=A/69/306](http://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A/69/306) Web, 16 décembre 2014

## Le déni du droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

---

Un effort, sur le plan national, visant à identifier les membres de la communauté bahá'íe partout en Iran a débuté en 2005, et les persécutions qu'ils subissent ont considérablement augmenté dans les années qui ont suivi. En mars 2006, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la liberté de religion et de conviction a exprimé de graves inquiétudes au sujet d'une lettre envoyée en 2005 par le commandant des forces armées d'Iran<sup>9</sup>, adressée, entre autres, au ministère du Renseignement, aux commandants de la Garde révolutionnaire, aux Basij, à la police et à l'armée, avec copie au chef de la magistrature et au bureau du guide suprême. La lettre fait référence aux « sectes égarées du bahá'isme et du babisme » et déclare que « selon les consignes du Guide suprême [de l'Iran] » :

« [...] le commandement en chef des forces armées a reçu pour mission d'établir un rapport exhaustif et complet sur toutes les activités de ces sectes (y compris politiques, économiques, sociales et culturelles) afin d'identifier tous les individus qui adhèrent à ces sectes égarées. Aussi, nous vous prions de transmettre aux autorités pertinentes, de manière hautement confidentielle, l'ordre de recueillir tout renseignement sur les activités susmentionnées de ces individus et d'en faire rapport au Commandement en chef. »

L'ordonnance d'application a été envoyée en 2006, chargeant les agents responsables de remplir un questionnaire sur les bahá'ís de leur localité et « d'examiner et de surveiller avec tact et circonspection » toutes les activités sociales et éducatives des bahá'ís<sup>10</sup>. Au cours des années qui ont suivi, la police et les fonctionnaires du ministère de l'Information (c.-à-d. les services de renseignement d'Iran, ci-après appelés ministère du Renseignement) ont interrogé plusieurs centaines de bahá'ís dans tout le pays et les ont harcelés ou trompés pour qu'ils fournissent des renseignements sur d'autres bahá'ís. Une fois identifiés, les bahá'ís et certains de leurs amis non bahá'ís de tout âge ont été victimes d'agressions physiques, d'incendies criminels, de vandalisme, de harcèlement et d'intimidation, comme décrit dans la section suivante.

Les autorités ont également sévi contre la société civile; des universitaires; des militants des droits des femmes et des syndicalistes; des étudiants; des journalistes et des blogueurs; et des participants à des manifestations pacifiques, surtout avant et depuis les élections en 2009 et 2012. Les défenseurs des droits de l'homme ont fait l'objet d'une répression particulièrement sévère, car les autorités tentent également de museler tous ceux qui signalent les violations des droits de l'homme à la communauté internationale, y compris les bahá'ís qui le font.

### 3.1 Des attaques violentes

Parallèlement à l'effort, décrit plus haut, en vue d'identifier les bahá'ís partout dans le pays, une vaste campagne médiatique de diffamation a été menée contre la foi bahá'íe et ses adeptes. Ces efforts ont été lancés en 2004, et n'ont pas cessé depuis lors (voir la section 8). De violentes attaques, dans de nombreuses localités, ont alors commencé à viser des bahá'ís connus, et des membres de la communauté ont été davantage victimes de harcèlement et d'intimidation de la part de fonctionnaires ou d'agents en civil, et lors d'appels anonymes. Certains ont reçu des menaces de mort, ont été agressés ou expulsés de leur domicile. Des cimetières, des véhicules, des fermes et des vergers, des magasins et lieux de travail appartenant à des bahá'ís ont été sérieusement endommagés ou couverts

---

<sup>9</sup> Le texte de la lettre (à la fois dans sa version originale en persan et traduite en anglais) est accessible à la page suivante : <http://www.bahaiworldnews.org/story/473>

<sup>10</sup> Des renseignements précis étaient recherchés : lieux de résidence, professions, niveaux d'éducation, noms de tous les membres de chaque famille, rapports entretenus avec les voisins et collègues musulmans, etc. Pour la traduction anglaise de la lettre d'août 2006 du ministère de l'Intérieur à ce sujet, [cliquer ici](#). Pour l'original en persan de la lettre d'août 2006, [cliquer ici](#)

de graffitis; quelques-uns ont été totalement détruits.<sup>11</sup> Des incendies criminels se sont produits en série, ciblant plusieurs bahá'ís dans une même ville. La communauté de Karaj a connu de telles attaques en 2008 et 2009 et, à Rafsanjan, des boutiques et de petits commerces appartenant à des bahá'ís ont été la cible d'actes de violence de 2008 à fin 2011, en particulier après qu'un bulletin relié au clergé local eut affirmé que des bahá'ís monopolisaient certains secteurs de l'entreprise privée. Treize incidents d'incendies criminels se sont produits à Rafsanjan entre octobre et décembre 2010. Une boutique appartenant à un bahá'í a été incendiée à trois reprises. Dans un discours à la fin du mois de novembre 2014, Hojatoleslam Abbas Ramezani-Pour, l'imam de la prière du vendredi de la ville de Rafsanjan a demandé que les bahá'ís soient expulsés de la ville<sup>12</sup>. Il a aussi déclaré qu'en conformité aux fatwas religieuses les bahá'ís sont « impurs » et qu'il est « interdit » de faire du commerce avec eux. Ce discours a été tenu quelques jours après une manifestation antibahá'íe qui s'est déroulée devant le bureau du gouverneur de cette ville. Étant donné l'influence que les déclarations du clergé ont sur les personnes qui le suivent, les propos du Hojatoleslam Ramezani-Pour avaient clairement pour objectif d'inciter à la haine contre les bahá'ís de Rafsanjan. À Semnan, à la suite des arrestations en 2008 ayant identifié des bahá'ís de la localité, plusieurs actes de violence ont visé des résidences, des commerces et des véhicules leur appartenant ou appartenant à des membres de leur famille. Encouragées par des « prêches » incendiaires, des séminaires et des rassemblements antibahá'ís, ces attaques constamment répétées semblent viser délibérément à contraindre tous les bahá'ís à quitter Semnan. Dans le village d'Ivel, plus de cinquante maisons appartenant à des bahá'ís ont été détruites en 2010.

En août 2013, le corps de M. Ataollah Rezvani, un bahá'í bien connu et très respecté de Bandar Abbas, a été découvert dans sa voiture près de la gare à la périphérie de la ville. Il avait été abattu d'une balle dans la tête. En dépit des appels lancés pour une enquête complète, personne n'a été traduit en justice pour ce crime qui, de toute évidence, était motivé par la haine religieuse.

En février 2014, dans la ville de Birjand, trois bahá'ís ont été poignardés par un inconnu qui s'était introduit chez eux. L'agresseur, qui portait un masque, est entré chez Ghodratollah Moodi, un bahá'í bien connu et respecté de la ville de Birjand, et a attaqué M. Moodi et son épouse, Tuba Sabzehjou, avec un couteau ou un instrument tranchant. Il a aussi agressé leur fille, Azam Moodi, avant de s'enfuir. Les trois victimes ont été sérieusement blessées. Mme Moodi est parvenue à demander de l'aide, et ils ont tous trois été conduits dans un état grave à un hôpital local. Comme M. Moodi était un dirigeant bien connu de la communauté bahá'íe, et en l'absence de tout autre motif apparent pour ce crime, il ne fait aucun doute que l'attaque ait été inspirée uniquement par la haine religieuse.

Dans de telles situations, il est très difficile pour les membres de la communauté d'engager un recours juridique, étant donné que la police n'ouvre pas d'enquête ou semble incapable de trouver les coupables. Même lorsqu'ils sont informés à l'avance d'une attaque imminente contre des bahá'ís ou leurs propriétés, les policiers n'offrent aucune protection. Les autorités religieuses ferment les yeux sur ces violences commises en toute impunité. Les fonctionnaires disent parfois que le peuple iranien considère les bahá'ís comme des infidèles et désire s'en prendre à eux. L'expérience de la communauté bahá'íe iranienne montre toutefois que beaucoup de leurs concitoyens respectent et admirent les idéaux des bahá'ís, leur moralité et leur ténacité. Les attitudes négatives sont exprimées et encouragées par les dirigeants islamiques et les représentants du gouvernement.

---

<sup>11</sup> Des photos de quelques-unes de ces attaques se trouvent sur : <http://news.bahai.org/story/645>; <http://news.bahai.org/story/805>; <http://www.bahairights.org/2009/07/08/image-compilation-of-attacks-on-bahai-property-in-iran-in-the-last-year/>; <http://www.iranpresswatch.org/post/1515>; et <http://www.bahairights.org/2009/09/19/anti-bahai-messages-sprayed-on-walls-in-ardestan-iran/>.

<sup>12</sup> Voir (en anglais) <http://news.bahai.org/story/1031> et en français : [http://www.bahai.fr/Inquietude-pour-les-baha-is-de.html?var\\_recherche=Rafsanjan](http://www.bahai.fr/Inquietude-pour-les-baha-is-de.html?var_recherche=Rafsanjan)

## 3.2 Arrestations et emprisonnements arbitraires

Afin de replacer les récents événements dans leur contexte, il faut rappeler qu'il y avait cinq bahá'ís dans les prisons iraniennes en 2001 et quatre en 2002-2003, et que seulement deux ont été arrêtés en 2004. Par contre, de la fin 2004 à ce jour, se sont plus de 770 arrestations qui ont eu lieu.

Le nombre de détenus bahá'ís n'est jamais passé en dessous de la barre des 100. Aujourd'hui encore, 100 bahá'ís sont actuellement emprisonnés en Iran. De plus, depuis 2005, les agents du renseignement ont convoqué au-delà de 1 000 autres bahá'ís pour les interroger, sans les arrêter de façon officielle.

Des membres de la communauté ont été arrêtés dans différentes villes partout dans le pays et ont subi de mauvais traitements aux mains des représentants du gouvernement. Plusieurs ont été maintenus en isolement cellulaire durant de longues périodes. La plupart de ceux qui ont été arrêtés ont été détenus pendant des semaines et même des mois, avant d'être libérés sous caution. Les cautions exigées étaient très élevées, obligeant les familles à se départir de titres de propriété, de permis d'affaires ou de travail. Dans presque tous les cas, les domiciles et/ou lieux de travail des bahá'ís ont été perquisitionnés, et des biens personnels ont été confisqués, surtout des livres; des photos et du matériel liés à la foi bahá'íe; des ordinateurs, des photocopieurs et des fournitures de bureau; et, dans certains cas, des documents ayant de la valeur, comme des titres de propriété.

Réagissant aux pressions exercées par la communauté internationale, les autorités iraniennes n'ont condamné aucun bahá'í à la peine de mort ni à la prison à vie depuis les années 1990. Les peines récentes vont de quelques mois à 20 ans d'emprisonnement. Quelques bahá'ís ont été condamnés à des peines additionnelles d'exil intérieur.

Le fait que les bahá'ís soient arrêtés et emprisonnés pour des motifs religieux est, en soi, une violation du droit international en matière de droits de l'homme. L'article 18 du PIDCP (Pacte international relatif aux droits civils et politiques), auquel l'Iran adhère, garantit « la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, individuellement ou en commun, tant en public qu'en privé, par le culte et l'accomplissement des rites, les pratiques et l'enseignement ». Cependant, en Iran, de nombreux bahá'ís ont été condamnés à des peines de prison après avoir été accusés d'« activité contre la sécurité nationale » et de « propagande contre le régime », uniquement parce qu'ils ont exprimé leurs croyances religieuses. D'autres accusations varient considérablement, allant de la simple « possession d'une antenne parabolique » à la « corruption sur la terre » qui peut entraîner la peine de mort en Iran. Selon les verdicts prononcés récemment, la magistrature iranienne considère comme une infraction criminelle « l'adhésion à [...] la secte égarée bahaïste aux fins de détruire la sécurité nationale », c'est-à-dire le simple fait d'être membre de la communauté bahá'íe.

Être un défenseur des droits de l'homme peut aussi être un délit en Iran. Comme mentionné plus haut, une des accusations portées contre les sept dirigeants bahá'ís était « la communication de documents classés confidentiels à des ressortissants étrangers dans l'intention de porter atteinte à la sécurité de l'État ». Dans le présent rapport, nous faisons référence à un grand nombre de ces documents, étant donné qu'ils concernent des violations des droits de l'homme et qu'ils ont été soumis par notre bureau aux Procédures spéciales de l'ONU de 2006 à ce jour.

### Le déni du droit à l'éducation

---

## 4.1 Les écoles primaires et secondaires

Les enfants et les adolescents dont on sait qu'ils sont bahá'ís sont victimes de harcèlement, de diffamation et de pressions psychologiques dans les écoles primaires et intermédiaires, et dans les collèges partout en Iran. Ces mauvais traitements leur sont souvent infligés par leurs enseignants et les responsables de l'administration scolaire. De nombreux élèves ont été menacés de renvoi ou obligés de changer d'école. Lors de centaines d'incidents, de jeunes bahá'ís ont subi des pressions en faveur d'une conversion à l'islam, ont été contraints d'utiliser des manuels qui discréditent et dénaturent leur héritage religieux et ont été montrés du doigt pendant qu'on attaquait leur foi. Tous les enfants qui ont eu le courage de réagir ont été sévèrement réprimandés.

Concurremment à cette forme plus directe d'oppression, les instituteurs ont eux-mêmes été délibérément mal renseignés sur la foi bahá'íe. Les documents que le gouvernement a mis à leur disposition perpétuent les mêmes faussetés qui sont répandues depuis la naissance de la foi bahá'íe en Iran, et sont remarquablement semblables à la propagande diffamatoire disséminée par les médias (décrite à la section 8, ci-dessous). Des tracts antibahá'ís ont été distribués dans les écoles de plusieurs villes et des mesures ont été prises dans l'ensemble du système scolaire pour repérer les élèves bahá'ís de tout âge ainsi que les membres de leur famille. Par exemple, le Bureau de la gestion de la sécurité du ministère de l'Éducation a fait circuler à Chiraz un formulaire que devaient remplir tous les élèves « qui appartiennent à des minorités religieuses et à la secte bahaïste perverse ». Le formulaire demandait des renseignements non seulement sur l'élève et ses parents, mais aussi sur tous ses frères et sœurs. Une directive émise par le ministère de l'Éducation en novembre 2011 exigeait non seulement que tous les élèves bahá'ís soient identifiés, mais elle incluait explicitement les enfants d'âge préscolaire : les élèves des écoles maternelles.

Dans un cas particulièrement grave, en 2010, une enfant bahá'íe, en première année dans une école publique à Chiraz, a été frappée puis brûlée avec un ustensile par son professeur d'éthique parce qu'elle ne participait pas à la prière récitée collectivement à l'école. Lorsque sa mère s'est rendue à l'école pour porter plainte, le professeur d'éthique, en présence du directeur de l'école et d'autres professeurs, s'est déclaré fier de son geste. Ayant obtenu une lettre d'un médecin-conseil confirmant que la fillette avait été blessée, le père de l'élève a intenté une action légale. C'est à ce moment seulement que l'enseignant a été blâmé.

## 4.2 L'enseignement supérieur

Depuis longtemps, les membres de la foi bahá'íe se voient refuser l'accès à l'enseignement supérieur. C'est une politique officielle du gouvernement qui impose le renvoi des bahá'ís des universités et des institutions de formation professionnelle, dès qu'ils sont identifiés comme membres de la communauté.

Les autorités savent très bien que les bahá'ís refusent, par principe, de renier leur foi ou de mentir au sujet de leur appartenance religieuse. En 2004 et 2005, le gouvernement a réagi aux pressions internationales en réinterprétant une question d'un formulaire officiel de façon à ce que les bahá'ís puissent finalement se présenter à l'examen national d'admission à l'université sans avoir à déclarer leur religion<sup>13</sup>. Pendant plusieurs années, un petit nombre de bahá'ís ont été admis, mais l'un après l'autre, ceux qui ont entrepris leurs études ont été identifiés comme bahá'ís et renvoyés, certains au

---

<sup>13</sup> Les autorités ont affirmé que la question obligatoire sur la « religion » du formulaire d'inscription à l'examen national d'admission à l'université n'avait pas pour but d'identifier la religion du candidat, mais simplement de préciser quel programme d'études religieuses l'étudiant(e) avait choisi. En Iran, cet examen comprend une section visant à mesurer la connaissance d'une religion. Les candidats choisissent la religion sur laquelle ils désirent être testés, mais il n'y a que quatre options : les quatre religions reconnues.

cours de leur dernier semestre, juste avant l'obtention du diplôme. De plus, le petit nombre d'étudiants admis a diminué chaque année :

- 2006-2007 : plus de 800 bahá'ís se sont présentés à l'examen; 480 l'ont réussi; 289 ont pu s'inscrire. Plus de la moitié des étudiants inscrits ont été expulsés au cours de l'année suivant leur admission, et presque tous les autres l'ont été depuis.
- 2007-2008 : plus de 1 000 bahá'ís ont passé l'examen, ± 800 ont été informés que leurs copies ne seraient pas notées parce que leur dossier était prétendument « incomplet ». Aucun des étudiants qui ont donné suite à cette classification n'a obtenu de réparation sous aucune forme. Au total, 121 ont été admis, et presque tous ont été renvoyés depuis.
- 2008-2009 : les résultats de l'examen d'admission n'étaient accessibles que sur un seul site Web vers lequel étaient dirigés tous ceux qui avaient auparavant été identifiés comme bahá'ís, à l'école ou ailleurs. Le dernier courrier que les étudiants ont reçu de l'université était une page Internet contenant le message suivant : [http://82.99.202.139/karsarasari/87/index.php?msg=error\\_bah](http://82.99.202.139/karsarasari/87/index.php?msg=error_bah) une page où on pouvait lire ce message : « Erreur : "Dossier incomplet" ». Seuls ceux qui n'avaient jamais été identifiés comme membres de la communauté ont pu obtenir leurs résultats et s'inscrire. Cette pratique s'est implantée et très peu de bahá'ís ont été admis dans les années suivantes, bien que, pour le moment, le nombre exact est inconnu.

Des documents gouvernementaux ont été découverts, dans lesquels il est indiqué que ce traitement discriminatoire constitue une politique d'État officielle et établie. Le plus important de ces documents est un avis émis en 2006 par le Bureau central de la sécurité du ministère iranien de la Science, de la Recherche et de la Technologie adressé à 81 universités iraniennes, dont les noms étaient listés. La lettre chargeait ces universités de renvoyer tout(e) étudiant(e) qui se révélerait bahá'í(e), que ce soit au moment de l'inscription ou au cours de ses études<sup>14</sup>. Les formulaires d'inscription à l'université incluent la déclaration de la religion, et de nombreux fonctionnaires ne permettent pas de laisser ces espaces vides. Même pendant l'année universitaire, les autorités universitaires ont convoqué des étudiants et leur ont demandé de divulguer leur religion. Chaque fois que des étudiants ou des étudiantes étaient identifiés comme bahá'ís, ils étaient renvoyés.

Ce n'est pas un hasard si la lettre de 2006 a été envoyée l'année même où les étudiants bahá'ís ont enfin eu l'autorisation de se présenter à l'examen d'admission. C'était aussi la première année, depuis l'instauration de la République islamique d'Iran, que, pour la forme, quelques bahá'ís étaient admis à l'université. Les directives contenues dans cette lettre citaient le « décret numéro 1327/M/S, daté du 6/12/69 [25 février 1991] », lequel renvoie au mémorandum de 1991 du Conseil suprême de la révolution culturelle et inclut la clause suivante : « [i]ls [les étudiants bahá'ís] doivent être renvoyés des universités, soit au cours du processus d'inscription ou pendant leurs études, dès qu'ils sont identifiés comme bahá'ís. » Cette année-là, d'autres lettres officielles ont confirmé que ces directives étaient appliquées dans tout le pays<sup>15</sup>.

Tous les cas de renvoi portés en appel par des étudiants bahá'ís auprès des autorités scolaires compétentes, et auprès des tribunaux ou par leur intermédiaire, ont été refusés et rejetés. Dans quelques verdicts, les tribunaux se sont référés explicitement à la politique de 1991 visant les bahá'ís

<sup>14</sup> La lettre de 2006 adressée aux universités est accessible sur les sites suivants : en persan : [http://news.bahai.org/documentlibrary/575/1\\_LetterFromMinistriesToUniversities.pdf](http://news.bahai.org/documentlibrary/575/1_LetterFromMinistriesToUniversities.pdf) en anglais : [http://news.bahai.org/documentlibrary/575/1\\_LetterFromMinistriesToUniversities\\_en.pdf](http://news.bahai.org/documentlibrary/575/1_LetterFromMinistriesToUniversities_en.pdf)

<sup>15</sup> Par exemple, une lettre du Bureau central de la sécurité de l'université Payame Noor, datée du 2 novembre 2006 se trouve sur : original en persan : [http://info.bahai.org/pdf/payame\\_noor\\_univ\\_memo\\_farsi.pdf](http://info.bahai.org/pdf/payame_noor_univ_memo_farsi.pdf) traduction anglaise : [http://info.bahai.org/pdf/payame\\_noor\\_univ\\_memo\\_english.pdf](http://info.bahai.org/pdf/payame_noor_univ_memo_english.pdf)

Une autre lettre en lien avec cette question et datée du 17 mars 2007 est consultable en persan sur : [http://news.bahai.org/documentlibrary/575/2\\_LetterToPayam-i-NurUniversity.pdf](http://news.bahai.org/documentlibrary/575/2_LetterToPayam-i-NurUniversity.pdf) en anglais : [http://news.bahai.org/documentlibrary/575/2\\_LetterToPayam-i-NurUniversity\\_en.pdf](http://news.bahai.org/documentlibrary/575/2_LetterToPayam-i-NurUniversity_en.pdf)

et préparée par le Conseil suprême de la révolution culturelle. Aucun cas de renvoi n'a jamais été jugé en faveur d'un bahá'í.

En juin 2014, Amnesty International a publié un rapport intitulé *Silenced, Expelled, Imprisoned, Repression of Students and Academics in Iran* [Réduits au silence, renvoyés, emprisonnés : la répression des étudiants et des universitaires en Iran] qui consacrait toute une section au déni d'accès à l'éducation que subissent des dizaines de bahá'ís en Iran<sup>16</sup>.

Au cours de cette année académique, lorsqu'a été faite l'annonce des résultats au Concours national d'admission universitaire, contrairement à l'an passé (quand apparaissait la mention « dossier incomplet » pour chaque jeune bahá'í), devant les noms des étudiants bahá'ís apparaissait ce qui suit :

« Veuillez écrire à la case postale 3166-31635 Karaj, ou rendez-vous au bureau des enquêtes de l'organisation nationale des mesures et des évaluations en éducation ».

Un groupe de jeunes bahá'ís s'est rendu au bureau susmentionné à Karaj pour effectuer un suivi. Sur place, la personne responsable a ouvert le livret du Concours national d'admission universitaire pour montrer aux étudiants la page énumérant les exigences d'admissibilité à l'examen. Cette page stipulait que seulement les musulmans et les minorités officiellement reconnues pouvaient participer au Concours. L'un des bahá'ís a demandé au responsable comment les étudiants avaient été identifiés comme bahá'ís, étant donné qu'ils avaient choisi les études islamiques comme sujet d'évaluation. Le responsable a répondu que la religion des individus avait été recherchée et identifiée.

#### 4.2.1 L'Institut bahá'í d'enseignement supérieur

Peu après la révolution islamique de 1979, tous les étudiants bahá'ís alors inscrits dans des universités en avaient été renvoyés, et les bahá'ís qui étaient professeurs d'université ou chargés de cours avaient été sommairement licenciés. À la fin des années 1980, la communauté bahá'íe a pris des mesures informelles pour commencer à offrir, en privé, des cours de niveau universitaire aux étudiants bahá'ís, selon une formule d'apprentissage à distance, et/ou dans des demeures ou locaux appartenant à des bahá'ís, grâce aux services bénévoles de professeurs qui avaient été congédiés. Le gouvernement iranien a tenté à plusieurs reprises de mettre fin à cette initiative discrète et tranquille appelée « Institut bahá'í d'enseignement supérieur » (BIHE en anglais), notamment en 1998, en 2001 et en 2003.

En 2011, des agents du renseignement sont intervenus contre les bahá'ís participant aux cours offerts par le BIHE dans des villes partout au pays. Le dernier rapport soumis par les procédures spéciales de l'ONU (A/HRC/22/67) rappelle la communication suivante au gouvernement iranien : 09/06/2011 JUA, IRN 8/2011, Iran (République islamique d')

#### Détention arbitraire; liberté de religion; questions relatives aux minorités

Arrestations présumées et détention arbitraire de membres de minorités religieuses, en particulier ceux appartenant à la foi bahá'íe. D'après les informations reçues, des descentes ont été menées, le 21 mai 2011, au domicile d'au moins 30 personnes participants aux activités de l'Institut bahá'í d'enseignement supérieur. Ces résidences auraient été soumises à des perquisitions approfondies qui ont eu lieu simultanément dans des villes partout au pays, dont Gohardasht, Ispahan, Karaj, Sari, Chiraz, Téhéran et Zahedan, et 15 personnes ont été arrêtées. Huit autres membres de la foi bahá'íe auraient été interrogés par des agents du renseignement, et libérés le même jour. Ces événements

<sup>16</sup> Amnesty International, Rapport d'Amnesty International de juin 2014, « Silenced, Expelled, Imprisoned, Repression of Students and Academics in Iran », consultable en anglais seulement, voir <http://www.amnesty.org/en/library/asset/MDE13/015/2014/en/a44b334a-cbcb-468d-a2f8-e3e66ce9e939/mde130152014en.pdf> ; communiqué de presse en français : <http://www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/persecution-universities-iran-squeezes-life-out-academic-freedom-2014-06-02>

s'inscriraient dans des efforts continus afin de refuser l'accès à l'éducation aux membres de la foi bahá'íe, à qui on interdirait de fréquenter les universités publiques et privées ainsi que les instituts de formation professionnelle dans la République islamique d'Iran.

Au total, des perquisitions ont été effectuées à 40 domiciles, un nombre incalculable de biens privés et personnels ont été confisqués – surtout des dispositifs électroniques et des ordinateurs – et des dizaines de bahá'ís ont été interrogés. À la fin du mois de juin, 19 bahá'ís avaient été arrêtés. Bien que douze d'entre eux aient plus tard été relâchés, sept sont demeurés en prison pendant cinq mois avant de subir un procès. Tous les sept ont été accusés « d'être membres de la secte déviante bahaïste, qui a pour objectif d'agir contre la sécurité du pays, de façon à servir les buts de la secte déviante et ceux d'organisations à l'extérieur du pays ». Les condamnations présentaient les activités de soutien au BIHE comme des délits. Ces accusations sont sans fondement. Douze éducateurs bahá'ís purgent actuellement des peines de quatre ou cinq ans de prison.

Ces actions concertées contre le BIHE montrent clairement les efforts considérables déployés par le gouvernement pour interdire l'accès à l'enseignement supérieur, sous toutes ses formes et par n'importe quel moyen, aux membres de la minorité religieuse bahá'íe non reconnue en Iran. Dans son récent documentaire, intitulé « To Light a Candle », M. Maziar Bahari, un journaliste de renom, fait un excellent exposé sur le BIHE. Il présente l'objectif du BIHE qui vise à répondre aux besoins éducatifs des jeunes bahá'ís pour qui l'accès aux universités et à d'autres études postsecondaires en Iran est interdit ou qui en sont renvoyés<sup>17</sup>.

De plus amples informations en anglais, consultez le site : <http://denial.bahai.org/index.php>.

## **Le déni du droit au logement et à d'autres propriétés**

---

Le droit à la propriété des bahá'ís est généralement ignoré en Iran. Des cas documentés depuis 1979 montrent que des fonctionnaires ont outrageusement confisqué plus de 2 000 propriétés appartenant à des bahá'ís partout dans le pays, dont des maisons et des logements; des édifices, des bureaux, des magasins, des usines et d'autres commerces; des fermes, des terres agricoles et des vergers, ainsi que des lieux saints bahá'ís et des cimetières, qui étaient auparavant des propriétés privées appartenant à des bahá'ís ou à l'ensemble de la communauté.

Les confiscations étaient souvent accompagnées de menaces et de violence physique, avant et pendant les évictions forcées. Les tribunaux ont été saisis de plusieurs cas, mais les jugements rendus ont démontré que les autorités considèrent la foi bahá'íe comme un mouvement illégal et sanctionnent les actes de violation des droits des citoyens iraniens membres de cette communauté. Certains verdicts déclarent que la confiscation de propriétés appartenant à « la secte diabolique des bahá'ís » est légalement et religieusement justifiable<sup>18</sup>.

De plus, depuis 2005, on observe une forte augmentation du nombre de perquisitions sommaires de résidences et de lieux de travail de bahá'ís au cours desquelles des effets personnels sont saisis. Des ordinateurs, des téléphones portables, des livres, des photos, des documents, dont des titres et des permis d'exploitation d'un commerce, des imprimés et des biens ayant le moindre lien avec les activités bahá'íes sont couramment confisqués lors de ces perquisitions.

La confiscation et la destruction de propriétés appartenant à des bahá'ís se sont poursuivies ces

<sup>17</sup>Maziar Bahari, « To Light a Candle », documentaire en persan seulement <https://www.youtube.com/watch?v=p6dyEoWv9w&feature=share>

<sup>18</sup> Voir le rapport du Rapporteur spécial de l'ONU sur le logement convenable en 2006, après sa visite en Iran disponible en français (E/CN.4/2006/41/Add.2) : <http://www.ohchr.org/EN/Issues/Housing/Pages/CountryVisits.aspx>

dernières années, et leur droit à l'héritage est systématiquement dénié. En avril 2010, par exemple, à Ghaemshahr (dans la province du Mazindaran), les gardes révolutionnaires islamiques ont confisqué 5 000 mètres carrés de terres appartenant à un bahá'í et dont sa famille aurait dû hériter; la saisie a été effectuée pendant que ses héritiers cultivaient la terre. Dans le village d'Ivel, dans la même province, des membres d'une communauté autrefois nombreuse cultivaient et moissonnaient encore leur terre, bien que, depuis des années, les bahá'ís n'aient pas pu rentrer chez eux sans subir d'attaques. En juin 2010, les maisons appartenant à une cinquantaine de familles bahá'íes de ce village ont été détruites. Toutes les demeures bahá'íes d'Ivel ont plus tard été rasées, et les terrains ont été déblayés de façon à ne laisser aucune trace<sup>19</sup>. Les autorités ont également pris des mesures visant à confisquer les terres agricoles de 17 familles bahá'íes dans le village de Kata.

De plus, le droit à la propriété des bahá'ís est constamment bafoué par les agents du renseignement qui fouillent les maisons et/ou les lieux de travail des bahá'ís. Ils saisissent tout ce qui lié d'une quelconque manière à la foi bahá'íe; c'est-à-dire livres, musique, photos, documents, CD et ordinateurs, entre autres.

La saisie de cimetières a été particulièrement cruelle, étant donné que de nombreuses familles bahá'íes n'ont désormais accès, pour enterrer leurs morts, qu'à des terrains vagues. Dans certaines villes, les membres de la communauté n'ont même pas la permission de procéder à des enterrements. De plus, de violentes attaques, souvent répétées, ont été menées contre des cimetières bahá'ís dans différentes localités partout en Iran depuis 2005. Des vandales ont attaqué les cimetières bahá'ís en toute impunité, détruisant des tombes et causant d'énormes dommages : à Gilavand en avril 2010; à Mashhad en mai 2010; à Ispahan et à Boroujerd en juin 2010; à Jiroft en juillet 2010, à Yazd en décembre 2012, à Abadeh en juin 2013, à Sanandaj en décembre 2013. En janvier 2014, la tombe d'un bahá'í enterré dans la ville de Sabzevar a été détruite par bulldozer. Les bahá'ís de la ville ont dû acheter d'autres terrains pour enterrer de nouveau le défunt bahá'í. En mars 2014, les portes métalliques du cimetière bahá'í d'Ahvaz ont été soudées pour en bloquer l'accès et un mur a été érigé devant les portes.

Au début de 2014, les Gardiens de la révolution ont commencé à démolir le cimetière dans la ville de Chiraz, où environ 950 bahá'ís sont enterrés, parmi lesquels les dix femmes bahá'íes cruellement pendues en 1983 en raison de leur appartenance à la foi bahá'íe. Le 4 septembre 2014, trois Rapporteurs spéciaux ont publié une déclaration commune exprimant leur consternation par rapport aux travaux d'excavation dans le cimetière bahá'í de Chiraz et demandant au gouvernement de prendre des mesures urgentes pour arrêter cette exaction<sup>20</sup>.

Pratiquement tous les cimetières bahá'ís du pays ont été vandalisés ou profanés, et au moins deux ont été complètement démolis. Les détails concernant les destructions les plus récentes sont rapportés dans notre document sur la mise en œuvre de l'EPU (ci-joint).

Poursuivant le même objectif, dans certaines localités, les représentants du gouvernement ont refusé d'accorder des permis d'inhumation aux familles bahá'íes. Ces refus sont devenus un problème récurrent à Tabriz, où les autorités locales semblent déterminées à imposer des rites d'enterrement musulmans aux résidents bahá'ís. Les bahá'ís de Tabriz ont été inhumés par les autorités locales dans le cimetière de Miandoab, qui est situé à au moins 2 heures de Tabriz. Dans plusieurs cas, les familles des défunts ont été informées après coup, une fois que les enterrements avaient eu lieu. Depuis août 2013, 17 de ces cas survenus à Tabriz nous ont été rapportés.

---

<sup>19</sup> Des photos se trouvent sur <http://news.bahai.org/story/780> ; <http://news.bahai.org/story/782> ; et <http://www.iranpresswatch.org/post/6219/screen-shot-2010-07-17-at-12-10-50-pm> ; voir article en français : [http://www.bahai.fr/Des-habitations-demolies-lors-d.html?var\\_recherche=lvel](http://www.bahai.fr/Des-habitations-demolies-lors-d.html?var_recherche=lvel)

<sup>20</sup> Voir (en anglais) <http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=14990&LangID=E>

## Le déni du droit au travail (et à la pension de retraite)

---

Depuis 2004, le gouvernement iranien a mené une campagne systématique visant à refuser aux bahá'ís le droit à l'emploi. Dans plusieurs centaines de cas, les autorités ont pris des mesures afin qu'il soit impossible aux bahá'ís identifiés de gagner leur vie. Des documents officiels prouvent que ces abus ne sont pas des cas isolés, mais sont en fait une affaire de politique gouvernementale bien établie.

Une lettre, en particulier, du Bureau de la surveillance des lieux publics (Téhéran, le 9 avril 2007) donnait des ordres aux commandants de la police et aux chefs du renseignement et de la sécurité publique partout dans cette région. Ils devaient empêcher les membres de la « secte bahaïste perverse » – et les membres d'« organisations politiques antirévolutionnaires » et d'autres groupes illégaux – d'exercer certains métiers ou certaines professions. Les ordres stipulaient qu'on devait refuser aux bahá'ís les permis de travail et licences d'emploi pour plus de 25 types d'entreprises, nommément désignées, et leur interdire l'accès à toutes les autres entreprises à revenus élevés »<sup>21</sup>. De plus, depuis l'adoption de cette politique gouvernementale, tous ceux qui font la demande d'un permis d'exploitation d'un commerce doivent remplir et signer un formulaire officiel qui exige de tout requérant qu'il déclare son appartenance religieuse et s'engage :

[...] à se conformer et à soutenir le principe moral de la loi et de la réglementation du Bureau de la surveillance des lieux publics et les lois et l'autorité de la révolution islamique [...] [et à consentir à ce que] [...] dans le cas de la moindre faute, [ce] Bureau ait l'autorité d'entraver mes activités sans recours à aucune procédure judiciaire ou administrative et, par conséquent, je n'ai aucun motif d'objection.

À cet égard, les autorités tentent maintenant, activement et de manière préventive, d'empêcher ceux qui font l'objet de mauvais traitements en raison des règlements discriminatoires d'avoir accès au recours judiciaire.

À compter de 2006 et depuis, plusieurs associations commerciales, syndicats et organisations de chefs d'entreprise ont reçu l'ordre de dresser la liste des bahá'ís engagés dans tous les types d'emploi. Ce processus systématique d'identification a été suivi par un nombre incalculable de représentants du gouvernement qui ont commis certaines ou l'ensemble des violations suivantes :

- refus de délivrer aux bahá'ís des permis d'exploitation d'un commerce, des permis de travail et/ou des cartes d'adhérents aux organisations commerciales, ou de les renouveler;
- fermeture de plusieurs entreprises appartenant à des bahá'ís et pose de scellés;
- émission de directives demandant aux magasins à succursales, aux bureaux gouvernementaux et à d'autres organisations d'éviter de faire des achats auprès de compagnies et d'indépendants si les propriétaires ou gérants sont bahá'ís, ou de mettre fin à toute relation d'affaires avec eux;
- incitation de la population à éviter d'aller dans les commerces appartenant à des bahá'ís;
- ordre donné aux propriétaires de magasins de refuser le renouvellement de bail de location des commerçants bahá'ís;
- interdiction aux travailleurs indépendants bahá'ís de poursuivre leurs activités;
- pression exercée sur les employeurs du secteur privé pour les empêcher d'engager des bahá'ís. Harcèlement à leur encontre afin qu'ils congédient les employés bahá'ís et menaces de fermeture

---

<sup>21</sup> Une copie de cette lettre d'avril 2007 (version originale en persan et traduction anglaise) apparaît aux pages 86-87 de « The Bahá'í Question – Cultural Cleansing in Iran » que l'on peut télécharger sur <http://news.bahai.org/human-rights/iran/the-bahai-question.html>. Une copie du document en anglais peut aussi être obtenue auprès des représentants de la Communauté internationale bahá'íe.

de leur entreprise, en cas de refus. Certains de ces commerces ont été fermés; d'autres se sont vu interdire de faire de la publicité;

- inspection à l'improviste des lieux de travail, convoquant les bahá'ís pour les interroger, fouillant et vandalisant même les boutiques appartenant à des bahá'ís.

Des abus se sont produits partout dans le pays. Dans un cas, à Hamadan, lorsqu'un fonctionnaire a informé le propriétaire bahá'í d'un magasin, qui était tenu par sa famille depuis 48 ans, qu'on ne délivrerait plus de permis d'exploitation de magasin aux bahá'ís, le propriétaire a demandé une confirmation par écrit. Le fonctionnaire a répondu ainsi à cette demande : « Où que vous alliez, même jusqu'aux Nations Unies, vous vous retrouverez ici, et vous recevrez la même réponse tout aussi claire. » Le fonctionnaire a alors ajouté que si le bahá'í voulait obtenir un permis, il n'avait qu'à changer de religion.

De plus, des banques ont refusé d'accorder des prêts à des bahá'ís et/ou bloqué les comptes leur appartenant. Les permis d'exploitation d'un commerce et les services bancaires sont essentiels, parce que de nombreux bahá'ís ont lancé des entreprises privées au fil des ans, eux-mêmes et d'autres membres de la communauté étant dans l'impossibilité de trouver du travail en Iran. Depuis la révolution islamique, tous les membres de la communauté ont été exclus des emplois dans le secteur public. Dans les années 1980, plus de 10 000 bahá'ís ont été congédiés de postes qu'ils occupaient au gouvernement, en outre dans les domaines de l'éducation et de la santé sans jamais recevoir d'allocations chômage. Leurs pensions de retraite ont également été annulées. Certaines des personnes privées de leur pension acquise en toute légitimité ont tenté d'obtenir réparation, mais les tribunaux ont systématiquement statué contre elles. Les copies des décisions des tribunaux dans de tels cas indiquent explicitement que « le paiement d'une pension aux personnes rattachées à la secte bahá'íe est illégal » [ou est un « acte illicite »].

Les agriculteurs bahá'ís sont eux aussi touchés. Des terres agricoles appartenant à des membres de la communauté ont été confisquées; des arbres ont été déracinés dans des vergers appartenant à des bahá'ís; des récoltes ont été détruites, des cheptels abattus et des exploitations agricoles bahá'íes définitivement fermées.

L'organisme intergouvernemental le plus concerné par la question du droit au travail est l'Organisation internationale du travail (OIT). Son comité d'experts a mentionné les bahá'ís iraniens à maintes reprises dans ses rapports, exprimant son inquiétude à propos de la discrimination constante exercée dans les domaines de la formation professionnelle et de l'emploi, envers des « membres de religions non reconnues, en particulier les membres de la foi bahá'íe ». À la conférence de l'OIT en 2006, les déclarations concernant la discrimination basée sur la religion en Iran portaient presque toutes sur les bahá'ís, et les extraits pertinents du Rapport provisoire s'étendaient sur trois pages<sup>22</sup>. Les violations récurrentes des droits des bahá'ís et le fait que le gouvernement n'avait mis en place aucune mesure pour se conformer aux recommandations de l'OIT à cet égard ont été à nouveau soulevés avec inquiétude par cet organisme en 2008, 2009, 2010, 2011, 2013 et 2014

Dans son rapport présenté à la conférence de juin 2014, le comité d'experts de l'OIT a inclus ce qui suit à propos des bahá'ís d'Iran :

Malgré les appels répétés de la présente commission et de la Commission de la Conférence à s'attaquer à la discrimination en droit et dans la pratique contre les minorités religieuses, et notamment les bahá'ís, le gouvernement [d'Iran] n'a pris aucune mesure dans ce domaine. La commission note en outre que, selon le Rapporteur spécial, les pages Web et les sites Web des bahá'ís entretenus par des minorités ethniques ont été bloqués, et le Rapporteur se

<sup>22</sup> Ces discussions ont eu lieu à la session du 15 juin 2006 de la Conférence de l'OIT. Le texte est accessible (page 48 à 50) sur : <http://www.ilo.org/public/french/standards/relm/ilc/ilc95/pdf/pr-24-part2.pdf>

réfère à « ce qui semble constituer une escalade de violations systématiques des droits de l'homme visant les membres de la communauté bahaïe », y compris quant à l'accès à l'emploi et à l'éducation (A/68/503, 4 oct. 2013, paragr. 40-42). La commission rappelle également les préoccupations exprimées par l'Internationale de l'éducation (IE) à propos de la discrimination fondée sur la religion que les autorités entretiennent à l'égard des bahaïs en ce qui concerne l'accès à l'éducation, aux universités et à certaines professions et le déni d'accès à une éducation de qualité fait à toutes les minorités ethniques. La commission est donc conduite à faire écho aux préoccupations persistantes de la Commission de la Conférence concernant la discrimination systématique entretenue contre les membres des minorités religieuses et ethniques, notamment les bahaïs, et elle demande à nouveau instamment au gouvernement de prendre des mesures immédiates et décisives pour mettre un terme à cette discrimination. Dans ce cadre, elle prie le gouvernement de donner des informations détaillées sur les mesures spécifiques prises pour promouvoir le respect et la tolérance à l'égard des minorités religieuses, bahaïs compris, pour abroger toutes les dispositions légales à caractère discriminatoire et pour retirer toutes les circulaires ou autres instructions des pouvoirs publics à caractère discriminatoire. Rappelant que les adeptes de religions non reconnues restent assujettis à la procédure de sélection imposant à tout candidat à un emploi public de faire la preuve de son allégeance à la religion d'État (*gozinesh*), la commission demande instamment au gouvernement de prendre des mesures concrètes pour mettre fin à cette pratique et modifier en conséquence la loi sur la sélection. Elle demande également au gouvernement de fournir des informations détaillées sur la situation des membres des groupes religieux et ethniques minoritaires, y compris des bahaïs, dans l'éducation et dans l'emploi, sous forme de statistiques ventilées par sexe illustrant l'emploi des membres de ces minorités dans les secteurs public et privé et aux différents niveaux de responsabilité. Elle le prie également de donner des informations sur l'impact des plans de développement des provinces du Khouzestan, du Sistan et du Balouchestan en termes d'amélioration des possibilités d'emploi et d'éducation pour les membres des minorités ethniques. (...) <sup>23</sup>

## Le déni des droits civils et des libertés

---

Les bahá'ís ne bénéficiant d'aucune protection juridique en Iran, leurs droits civils peuvent par conséquent être bafoués en toute impunité. Dans presque toutes les procédures civiles habituelles pour lesquelles des formulaires doivent être remplis, les citoyens iraniens doivent préciser leur appartenance religieuse.

La liberté des bahá'ís de voyager à l'extérieur ou à l'intérieur de l'Iran est souvent restreinte, et parfois déniée. Des bahá'ís se sont fait confisquer leur passeport alors qu'ils tentaient de voyager à l'extérieur du pays, et certains se sont retrouvés sur de prétendues listes « d'interdiction de vol » (*no-fly lists* en anglais). Ces dernières années, un plus grand nombre de bahá'ís iraniens s'est vu accorder des passeports, mais aucun changement n'a été apporté à la politique officielle. Il arrive que des bahá'ís vivant à l'étranger se trouvent encore confrontés à certains fonctionnaires des ambassades iraniennes qui se montrent peu obligeants. La déclaration obligatoire d'appartenance à une religion « reconnue », sur les formulaires de demande de passeport, a été utilisée pour forcer des bahá'ís à abjurer leurs croyances.

En l'an 2000, le gouvernement a pris des mesures visant à permettre aux couples mariés bahá'ís d'être enregistrés comme époux, et d'enregistrer leurs enfants, mais la loi n'ayant pas été modifiée, les

---

<sup>23</sup> Pour lire le texte en entier, voir [http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms\\_235057.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_235057.pdf)

mariages et les divorces bahá'ís ne sont toujours pas reconnus légalement. En juin 2011, nous avons appris qu'un avis avait été envoyé aux bureaux officiels des mariages de Chiraz, leur interdisant de célébrer une cérémonie de mariage pour un couple mixte bahá'í-musulman. Les bureaux ont été menacés de fermeture s'ils ne se conformaient pas aux ordres reçus. Enfin, ainsi que nous l'avons mentionné plus haut, les bahá'ís se voient refuser le droit d'hériter.

## Incitation à la haine fondée sur la religion ou la croyance

---

La recrudescence des cas de violation des droits des bahá'ís en Iran, au cours des huit dernières années, a été précédée et accompagnée de mesures visant à inciter à la haine, à la méfiance, à l'intolérance et même à la violence à l'endroit des bahá'ís. Des fonctionnaires ont ouvertement encouragé les persécutions, et des membres du clergé ont prononcé des « prêches » contre la foi bahá'íe et ses adeptes. Le budget national et ceux des provinces ont alloué des montants affectés à des programmes « éducatifs » visant à « confronter » la foi bahá'íe, et des organes officiels ont été établis pour se consacrer à cette tâche. Il s'agit là d'une institutionnalisation de l'incitation à la haine.

En octobre 2011, la Communauté internationale bahá'íe a répertorié plus de 400 exemples de publications d'incitation à la haine sur une période de 16 mois. Ce rapport est accessible (en anglais seulement) sur <http://news.bahai.org/story/861>. Il s'agissait non seulement de publications et de médias en ligne, mais aussi de séminaires, de conférences, d'ateliers, d'expositions, de séries et de programmes à la télévision et à la radio, de bases de logiciels de données et d'au moins deux sites Web entièrement consacrés à l'opposition à la foi bahá'íe. De janvier à mai 2014, 871 articles antibahá'ís (plus de 650 en avril et mai 2014 seulement) ont été publiés sur des sites Web parrainés par le gouvernement ou progouvernementaux en Iran. Dans tous les cas, la diffusion s'est faite sous l'égide ou avec l'approbation de l'État. Parmi les organisations médiatiques qui attaquent régulièrement les bahá'ís, on trouve :

- *Kayhan*, un des plus anciens quotidiens d'Iran, qui bénéficie du soutien du gouvernement et est dirigé par un représentant du Guide suprême à l'Institut Kayhan. Les articles du *Kayhan* ont plus tard été repris sur au moins une douzaine de sites Web affiliés au gouvernement, dont Iran Press News et Raja News, ainsi que dans diverses publications;
- L'agence de presse de la République islamique (IRNA), l'agence de presse officielle du gouvernement;
- Javan Online, un site affilié au Corps de la garde révolutionnaire islamique. Des articles publiés par Javan paraissent aussi régulièrement sur une douzaine d'autres sites Web affiliés au gouvernement, dont Mehr News;
- Jahan News, une agence de presse affiliée au gouvernement. Certains de ses articles antibahá'ís ont été repris par plus de 30 autres sites Web affiliés au gouvernement, dont Shiah Online, ATY news, Raja News et Khabar Online;
- Fars News, une agence de presse affiliée au gouvernement;
- Iranian Students News Agency (ISNA), un organe officiel du gouvernement;
- Iranian Quran News Agency (IQNA), une agence affiliée au gouvernement;
- Islamic Development Organization (IDO), un site Web affilié au gouvernement;
- Tabnak News Agency, une autre agence affiliée au gouvernement;
- Rasa News, une agence de presse dirigée par des membres du clergé chiite dans la ville de Qom;
- Bahatism News, un site Web consacré à la publication d'attaques contre les bahá'ís qui sont apparues dans divers médias contrôlés par l'État.

Ils présentent un large éventail d'allégations entièrement fausses. Dans certains cas, des mensonges et des assertions inexactes déforment l'histoire, discréditent de façon grossière les principes moraux bahá'ís et diffament tant la foi bahá'íe que ses adeptes, dans un langage malveillant et par de viles insinuations. Dans d'autres cas, les bahá'ís sont faussement accusés d'espionnage et de conspiration d'être des instigateurs de sédition, et de se livrer à d'autres activités illégales et opposées au régime qui menacent la sécurité nationale.

L'incitation à la haine contre les bahá'ís sert, depuis longtemps, de point d'appui aux campagnes menées par le gouvernement pour promouvoir l'orthodoxie religieuse. Le plus récent rapport de l'Iran présenté au Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU<sup>24</sup> décrit dans les moindres détails les efforts considérables du gouvernement « pour protéger l'identité islamique-iranienne », pour promouvoir un type particulier de « savoir religieux » et « pour développer la culture du Coran ». En avril 2011, l'IQNA a rapporté que 30 000 discours religieux avaient eu lieu lors de réunions dans le pays au cours de l'année précédente, et souligné que des efforts étaient déployés pour faire échec aux « idéologies déviantes » telles que « le satanisme, le bahaïsme et d'autres philosophies affirmant être de nouvelles religions », définies comme étant « l'ennemi ».

L'incitation à la haine nous paraît particulièrement inquiétante en raison des attaques violentes et des incidents qui en ont résulté, et au cours desquels des enfants et des adolescents bahá'ís ont été victimes de mauvais traitements, comme décrits précédemment, sur la base d'accusations calomnieuses. Des membres de la communauté, partout en Iran, reçoivent des appels téléphoniques de menaces, des SMS et des lettres anonymes, et tombent sur des brochures antibahá'íes dans des magasins, des écoles et d'autres lieux publics. Dans de nombreuses localités, des graffitis sont peints au pistolet dans les cimetières bahá'ís et leurs environs, sur les murs des maisons et des magasins, dans les vergers et sur les véhicules des bahá'ís. Ces sources secondaires de calomnie contiennent toujours les mêmes mensonges malveillants et le même langage incendiaire utilisés dans les médias contrôlés et sanctionnés par le gouvernement, ou qui lui sont affiliés, dont la liste est mentionnée ci-dessus.

Rappelons qu'il est interdit depuis longtemps à la communauté bahá'íe en Iran d'utiliser tout moyen de communication avec le public. Les bahá'ís ne peuvent donc pas contester les mensonges et les calomnies répandus sur eux et sur leur religion, et souvent répandus par ceux qui guident le peuple iranien en matière de spiritualité. Quand les bahá'ís ont tenté de contacter les journaux et d'autres médias pour que leur soit accordé le droit de réponse, ils ont été ignorés ou on s'est moqué d'eux pour avoir cru qu'on leur fournirait les moyens de réfuter les allégations publiées ou de présenter leur point de vue – un refus qui est en contradiction totale avec l'article 5 de la loi sur la presse en Iran.

De plus, le gouvernement interdit tous les sites Web bahá'ís, qu'ils proviennent de l'intérieur ou de l'extérieur de l'Iran, et des fonctionnaires ont à maintes reprises refusé aux bahá'ís l'accès aux moyens d'impression et de photocopie. Depuis des années, les livres bahá'ís, les dépliants et autres publications ont été systématiquement confisqués au cours de perquisitions dans les domiciles, ainsi que les photocopieurs, les ordinateurs et les imprimantes appartenant à des membres de la communauté, privant ainsi les bahá'ís de la possibilité de produire des documents pour leur propre usage, mais leur rendant également difficile la tâche de fournir des informations exactes en réponse à la propagande contre leur foi.

## Conclusion

---

<sup>24</sup> E/C.12/IRN/2, voir [http://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E%2FC.12%2FIRN%2F2&Lang=en](http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E%2FC.12%2FIRN%2F2&Lang=en).

La surveillance exercée au plan international constitue la seule protection pour cette communauté. Toute diminution du soutien international aux bahá'ís iraniens sera perçue par les autorités comme une autorisation à continuer de violer leurs droits en toute impunité. Ce n'est que lorsque des mesures légales et administratives seront prises pour assurer l'émancipation complète des bahá'ís que l'Iran pourra prétendre se conformer entièrement à son engagement répété envers les droits de l'homme.

À l'extérieur de l'Iran, la persécution des bahá'ís est un des problèmes maintes fois dénoncés par la communauté internationale – les Nations Unies, les organismes intergouvernementaux et la société civile – dans la condamnation du gouvernement iranien pour la violation des normes internationales des droits de l'homme. Depuis plus de 20 ans, l'Assemblée générale de l'ONU adopte des résolutions qui mentionnent les cas de non-respect des droits des minorités en Iran, dont ceux des bahá'ís. Depuis 2005, huit procédures spéciales de l'ONU ont mentionné dans leurs rapports les violations décrites précédemment<sup>25</sup>, qui ont aussi été présentées dans les rapports du Secrétaire général de l'ONU sur les droits de l'homme en Iran, en 2010<sup>26</sup>, 2011<sup>27</sup>, 2012<sup>28</sup>, 2013<sup>29</sup> et 2014<sup>30</sup>.

Pour ce qui est des organismes créés en vertu des traités de l'ONU : la République islamique n'a pas collaboré avec le Comité des droits de l'homme ni avec le Comité des droits économiques, sociaux et culturels depuis plus de 15 ans. Le gouvernement a remis, fin 2009, ses rapports depuis longtemps attendus, juste à temps pour annoncer sa collaboration renouvelée avant que son dossier concernant les droits de l'homme ne soit soumis pour la première fois à l'Examen périodique universel (EPU) en février 2010. Les 17 et 18 octobre 2011, le Comité des droits de l'homme a critiqué le non-respect par l'Iran du PIDCP, soulevant de nombreux motifs d'inquiétude, dont plusieurs questions concernant les bahá'ís. Les experts ont souligné qu'étant donné que la religion et la conviction ont le même statut dans le PIDCP, l'Iran doit permettre aux bahá'ís d'exprimer leurs croyances individuellement et collectivement, en public et en privé, même si les autorités ne considèrent pas la foi bahá'íe comme une religion. Une section des « Observations finales » du Comité était consacrée aux bahá'ís<sup>31</sup>.

De plus, le traitement réservé par l'Iran à ses citoyens bahá'ís a été maintes fois identifié comme une préoccupation majeure dans les publications d'organisations internationales pour les droits de

<sup>25</sup> Depuis 2005, des cas de violation des droits de bahá'ís iraniens ont été mentionnés dans des documents soumis au Conseil des droits de l'homme de l'ONU par le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme en Iran, par le Rapporteur spécial sur la liberté de religion et de conviction, par l'Expert indépendant sur les questions relatives aux minorités, par le Groupe de travail sur la détention arbitraire, par le Rapporteur spécial sur le droit à un logement convenable, par le Rapporteur spécial sur la liberté d'opinion et d'expression et dans les rapports conjoints d'un grand nombre de Procédures spéciales de l'ONU portant sur leurs communications avec les gouvernements.

<sup>26</sup> Voir (en anglais) <http://news.bahai.org/story/732> et <http://news.bahai.org/story/796> (en français) [http://www.bahai.fr/Le-Secretaire-general-des-Nations.html?var\\_recherche=secretaire%20generale](http://www.bahai.fr/Le-Secretaire-general-des-Nations.html?var_recherche=secretaire%20generale) et [http://www.bahai.fr/Le-secretaire-general-des-Nations,706.html?var\\_recherche=secretaire%20generale%20concern%C3%A9](http://www.bahai.fr/Le-secretaire-general-des-Nations,706.html?var_recherche=secretaire%20generale%20concern%C3%A9)

<sup>27</sup> Voir (en anglais) <http://news.bahai.org/story/858> et (en français) [http://www.bahai.fr/Le-secretaire-general-des-Nations,776.html?var\\_recherche=secretaire%20generale](http://www.bahai.fr/Le-secretaire-general-des-Nations,776.html?var_recherche=secretaire%20generale)

<sup>28</sup> Le rapport de 2012 au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/19/82) consultable en anglais sur [http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/RegularSession/Session19/A.HRC.19.82\\_AUV.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/RegularSession/Session19/A.HRC.19.82_AUV.pdf)

<sup>29</sup> Voir le sommaire/résumé des rapports de mars 2013 du Rapporteur spécial sur l'Iran et du Secrétaire général de l'ONU : (en anglais) <http://news.bahai.org/story/941> (en français) [http://www.bahai.fr/Un-nouveau-rapport-des-Nations.html?var\\_recherche=sept](http://www.bahai.fr/Un-nouveau-rapport-des-Nations.html?var_recherche=sept) et le rapport complet du Troisième Comité de l'Assemblée générale (octobre 2013) <http://www.un.org/en/ga/third/68/documentslist.shtml>

<sup>30</sup> Conseil des droits de l'homme, 25<sup>e</sup> session, point 2 de l'ordre du jour, Rapport du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran (A/HRC/25/26) 7 avril 2014. Voir (en anglais) <http://www.ohchr.org/en/countries/asiaregion/pages/irindex.aspx>. Web, 24 juillet 2014 (en français) <http://www.ohchr.org/FR/countries/AsiaRegion/Pages/IRIndex.aspx>. Web, 16 janvier 2015

<sup>31</sup> Tous les documents pertinents sont accessibles sur [http://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CCPR%2fC%2fIRN%2fCO%2f3&Lang=en](http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CCPR%2fC%2fIRN%2fCO%2f3&Lang=en)

l'homme. Soulignons en particulier les rapports récents publiés par la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH), le Minority Rights Group International (MRG), Human Rights Watch et Amnesty International, chaque rapport se concentrant sur une question particulière – les minorités, la liberté de religion ou de conviction, ou dans le cadre du projet de Charte des droits de citoyenneté.

Soulignons, pour terminer, que la persécution des bahá'ís en Iran a été déplorée par des personnalités dans des pays du monde entier : des lauréats du prix Nobel, des parlementaires, des chefs religieux, des théologiens, des universitaires, des représentants du monde des affaires et des syndicats, des avocats, des juges, des écrivains, des artistes et des cinéastes<sup>32</sup>. En avril 2014, dans un geste sans précédent, un éminent membre du clergé musulman, Ayatollah Abdol-Hamid Masoumi Tehrani, a offert un présent aux bahá'ís du monde, en particulier aux bahá'ís d'Iran qui, selon lui « ont souffert de multiples façons à cause de préjugés religieux aveugles », une calligraphie enluminée illustrant un paragraphe tiré des écrits de Bahá'u'lláh, le prophète fondateur de la foi bahá'íe<sup>33</sup>. Dans son site Web, l'Ayatollah a décrit son geste comme « une expression de compassion et d'empathie de ma part et de la part de tous mes concitoyens exempts de préjugés » et une « action symbolique afin de rappeler l'importance de la valeur des êtres humains, de la coexistence pacifique, de la coopération et du soutien mutuel ainsi que du rejet de la haine, de l'inimitié et des préjugés religieux aveugles ». En mai 2014, certaines personnalités influentes iraniennes, des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et un éminent chef religieux se sont réunis à Téhéran pour commémorer le sixième anniversaire de l'emprisonnement des sept dirigeants bahá'ís et pour exprimer leur appui envers eux.

Nous sommes extrêmement inquiets de l'augmentation considérable, depuis plusieurs années, de l'utilisation arbitraire et cruelle de la force contre les bahá'ís d'Iran. La nature, le nombre et l'ampleur des incidents attestent l'existence d'une politique officielle, qui soumet les membres de la communauté à de sévères pressions, les isole de leurs amis et de leurs concitoyens, et incite la population à les haïr et à se méfier d'eux.

Les bahá'ís iraniens aiment profondément leur patrie, et en dépit de toute la souffrance qu'ils ont endurée sous chaque nouveau régime, l'appui croissant de la population en général dans la défense de leurs droits leur donne du courage. Les membres de cette communauté demandent à être libres de servir leur pays et l'humanité tout entière, selon les principes et les enseignements de leur foi. En dépit des restrictions qui leur sont imposées, ils ne renoncent pas à s'acquitter de leurs responsabilités spirituelles et sociales. Grâce à leur participation à un dialogue constructif avec leurs voisins, leurs collègues de travail, leurs amis et leurs proches, ils continueront toujours à s'efforcer de jouer un rôle important dans le progrès de leur nation.

---

<sup>32</sup> De la documentation sur plusieurs d'entre eux peut être consultée (en anglais) sur <http://www.bic.org/media/international-reaction>

<sup>33</sup> Voir (en anglais) <http://news.bahai.org/story/987> et (en français) [http://www.bahai.fr/Communique-de-presse-Acte.html?var\\_recherche=Abdol-Hamid%20Masoumi-Tehrani](http://www.bahai.fr/Communique-de-presse-Acte.html?var_recherche=Abdol-Hamid%20Masoumi-Tehrani)